



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 08 août 2022

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, Jean-Marc MOËS, échevins,
Benoît JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Mme Marie-
Cécile SEIDEL, M. Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mme Hélène PREVOT, Directrice générale ff.

Conformément à l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 avril 2017, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2022 : Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant la modification budgétaire n°1 ex. 2022 du CPAS, approuvée par le CAS en séance du 14 juillet 2022 ;

Considérant la nature des modifications concernées ;

Attendu que la contribution communale reste identique au montant prévu au budget initial 2022, à savoir 345.000,00 € ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- D'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2022 concernée (service ordinaire et extraordinaire) qui présente :
 - Un résultat négatif de 129.808,63 € à l'exercice propre du service ordinaire, un résultat budgétaire du compte 2021 du CPAS qui s'élève à un montant de 126.582,41€ et un résultat à l'équilibre aux exercices cumulés ;
 - Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de € 155.203,95 € ; un fonds de réserve ordinaire ILA (FROILA) de 22.565,13 €, un fonds de réserve extraordinaire (FREO) à 0 € et un fonds de réserve extraordinaire ILA (FREOILA) de 192,60 €.
- De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

2) Appel à projet 2022 « Cœur de village » : approbation du dossier de candidature.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite au départ, fin 2021, de l'association « Télés-Service », le bâtiment communal sis rue du Perron 29 est libre d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover et réaffecter dès que possible ce bâtiment à une autre utilité afin de ne pas dégrader la convivialité de la rue du Perron ;





ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Considérant que ce bâtiment, situé à côté de l'Institut Libre du Condroz Saint-François et à proximité du centre d'Ouffet, dispose d'un volume, d'une architecture et d'un emplacement adaptés à l'accueil des missions de services, comme une bibliothèque et/ou un Espace Public Numérique (EPN) ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, daté du 14/03/2022, qui informe la Commune d'Ouffet de l'existence de l'appel à projets « Cœur de Village 2022-2026 » destiné aux communes de moins de 12.000 habitants et visant à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets destinés à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'une subvention de maximum 500.000 €, couvrant 80% du montant des travaux, est envisagée dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant qu'un projet de transformation du bâtiment sis rue du Perron 29 en une bibliothèque et un Espace Public Numérique tout en réfectionnant l'espace public avoisinant répond à un besoin communal et à l'appel à projets « Cœur de Village 2022-2026 » ;

Considérant qu'un tel projet est estimé à 636.075,83€ et détaillé dans les documents d'appel à projets repris ci-joint ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le dossier de candidature de la Commune d'Ouffet à l'appel à projet « Cœur de Village 2022-2026 » dans le cadre de la rénovation et transformation du bâtiment communal sis rue du Perron 29 et de ses abords ;
- De transmettre copie de la présente délibération aux SPW, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés.

3) Dossier PIC/PIMACI 2022 2024 : approbation du plan d'investissement global.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 31/01/2022 de Monsieur Le Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 (PIC 22-24) ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire de maximum 244.671,84€ sera octroyée à la Commune d'OUFFET pour les années 2022-2024 ;

Considérant que sur base de cette enveloppe budgétaire (PIC), la Commune pourra réaliser des travaux subsidiés (honoraires BE et TVA compris) pour un montant total de 407.786,40€ (subside de 60%) ;

Vu le courrier daté du 18/02/2022 de Monsieur Le Ministre de la mobilité relatif à la mise en œuvre des Plans d'Investissements « Mobilité active et intermodalité » 2022-2024 (PIMACI 22-24) ;

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire de maximum 72.872,30€, qui devrait être prochainement quadruplée et donc portée à 291.489,20€, sera octroyée à la Commune d'OUFFET pour les années 2022-2024 ;

Considérant que sur base de cette enveloppe budgétaire (PIMACI), la Commune pourra réaliser des travaux subsidiés (honoraires BE et TVA compris) pour un montant total de 364.361,50€ (subside de 80%) ;

Considérant que ces deux subsides (PIC & PIMACI) peuvent participer au financement de mêmes projets et qu'il convient donc d'introduire simultanément les investissements du PIC et du PIMACI pour la période 2022-2024 ;

Considérant que des projets pour un montant de minimum 150% des travaux subsidiés via le PIC et 400% des travaux subsidiés via la PIMACI doivent être rendus afin que la Commune dispose de projets en suffisance en cas d'augmentation du subside octroyé ;

Considérant que les voiries communales « ruelle des Fossés », « rue Mognée », « rue Halbadet », « rue des Pahys », « rue du Baty », « Chemin du Moulin », nécessitent un entretien, voir, une réfection complète ;

Considérant que les trottoirs prévus rue Mognée ainsi que la voirie du Chemin du Moulin devraient être subsidiés via le PIMACI ;

Considérant les « fiches-voiries » établies pour ces travaux par le bureau d'étude GESPLAN, reçues ce 29/06/2022 et résumées financièrement comme suit :

Année	N	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiés	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiés dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiés dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
				SPQE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			
													Vélos (20 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
			hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais		
	1	Ruelle des Fossés	33.500,00				33.500,00	33.500,00				21.105,00				
	2	Rue Mognée	308.731,50				308.731,50	215.222,70		93.508,80		135.590,30		78.547,39		78.547,39
	3	Rue des Pahys	129.082,80				129.082,80	129.082,80				51.322,16				
	4	Rue Baty phase 1	117.775,35				117.775,35	117.775,35				74.199,47				
	5	Rue Baty phase 2	77.245,40				77.245,40	77.245,40				48.005,23				
	6	Chemin du Moulin	388.048,82				388.048,82		194.024,41	77.609,78	116.414,65		162.960,50	65.192,20	97.788,30	325.951,01
		TOTAUX	1.020.884,87				1.020.884,87	539.327,25	194.024,41	171.118,56	116.414,65	339.776,16	162.960,50	163.739,59	97.788,30	404.509,40

Attendu que les crédits budgétaires requis seront inscrits au budget communal dès l'exercice 2023 ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- D'adopter le plan d'investissement global dont le tableau récapitulatif est présenté ci-après dans le cadre du Plan d'investissement communal et du Plan d'investissement Mobilité active communal et Intermodalité pour la période 2022 à 2024 de la Commune d'OUFFET ;

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)		Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiés	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention		Travaux subsidiés dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiés dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale						
			SPQE	autres intervenants	hors crédits	hors crédits		hors crédits	hors crédits		hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits	hors crédits
	1	Ruelle des Fossés	33.500,00					33.500,00	33.500,00					majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais		
	2	Rue Mognée	308.731,50					308.731,50	215.222,70		93.508,80			majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais		
	3	Rue des Pahys	129.082,80					129.082,80	129.082,80					majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais		
	4	Rue Baty phase 1	117.775,35					117.775,35	117.775,35					majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais		
	5	Rue Baty phase 2	77.245,40					77.245,40	77.245,40					majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais		
	6	Chemin du Moulin	388.048,82					388.048,82		194.024,41	77.609,78	116.414,65		majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais		
		TOTAL	1.020.884,87					1.020.884,87	539.327,25	194.024,41	171.118,56	116.414,65	339.776,16	162.960,50	163.739,59	97.788,30		404.509,40		

- De transmettre une expédition de la présente délibération et du plan d'investissement global au SPW – DGO « Routes et Bâtiment – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- Que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au budget 2023 et suivants.

4) Voirie communale – Modification de voirie – Cession de deux emprises de voirie à Béemont dans le cadre d'une demande de division avec création de deux lots à bâtir – Ouffet 2ème division, section A, parcelles 64 B et D : approbation des projets d'actes.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Considérant qu'une demande de division nous est parvenue en date du 09/03/2021 émanant de Maîtres Bodson et Lejeune ; cette division du terrain initialement cadastré A n°64 A vise à terme la création de deux lots à bâtir (précadastrés A64B et 64D) ;

Considération que cette division nécessite une adaptation du domaine public par la cession à la Commune de bandes de terrain de 59 m² et de 28 m² afin de porter la limite du domaine public à 4,50 mètres du bord de l'asphalte ;

Considérant que ces cessions d'emprise sont nécessaires à la future urbanisation des deux lots et qu'elle permettra une simplification des procédures des futurs permis d'urbanisme ;

Vu le plan de mesurage dressé par le Géomètre-expert Michel Fonzé en date du 20/02/2021, présentant les emprises de 59 m² et de 28 m² à intégrer dans le domaine public ;

Attendu qu'en date du 13/12/2021, une demande d'avis a été adressée à Madame Delia DJEMA, Commissaire voyer et qu'aucun avis ne nous est parvenu en retour ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/01/2022 au 02/02/2022 ;

Attendu qu'aucune réclamation/remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/02/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte entre, d'une part, Mr LECOCQ Guillaume et Mme DEMELLE Florine et, d'autre part, la Commune d'OUFFET, rédigé le 30/06/2022 par Madame Florence DEGROOT ;

Vu le second projet d'acte entre, d'une part, Mme CRAHAY Cynthia et, d'autre part, la Commune d'OUFFET, rédigé le 26/07/2022 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les projets d'actes de cession rédigés le 30/06/2022 et le 26/07/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que les cessions concernées sont consenties à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin de finaliser les procédures en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

5) Voirie communale – Modification de la voirie interne (rectification du périmètre) du permis d'urbanisation JACO suite à un déplacement de bordure et intégration des cabines électriques dans le futur domaine public – Clos des Carrières : approbation du projet d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en date du 26/05/2020, par laquelle il décidait :

- *D'autoriser la création d'une voirie communale sur la parcelle B128V, voirie d'une contenance de 1.701 m² ;*
- *De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;*

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite le 27/01/2020 (accusé de réception complet), par l'Etablissement JACO SA, Rue de Jeneffe 5 à 4460 GRACE-HOLLOGNE pour la création d'une voirie interne au projet en vue de créer 11 lots à bâtir sur la parcelle B 128 V située le long de la rue de Hody à Ouffet ;

Considérant le plan rectificatif de cession du domaine public dressé le 31/08/2021 par le Géomètre-expert KESSLER Laurent de la Kgéo SPRL intégrant un déplacement de bordures et l'intégration de cabines électriques dans le domaine public, pour une superficie totale de 1.732 m² ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/10/2021 au 26/11/2021 ;

Attendu qu'aucune remarque n'a été introduite lors de cette enquête ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/02/2022 de solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Départements du Comité d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte entre, d'une part, la société anonyme « Les Etablissements JACO et, d'autre part, la Commune d'OUFFET, rédigé le 30/06/2022 par Madame Florence DEGROOT ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte de cession rédigé le 26/07/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la cession concernée est consentie à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département du Comité d'Acquisition de Liège, afin de finaliser la procédure en cours ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

6) Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2022 – exercice 2023 : approbation des conditions du marché et affectation du produit de la vente.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation forestière tel qu'en vigueur à ce jour ;

Vu le projet de catalogue des lots de bois marchands à mettre en vente publique le 07/10/2022, tel que reçu de la DNF - Cantonnement d'Aywaille, par son courrier daté du 20/07/2022, pour ce qui concerne la commune d'OUFFET ;

Attendu que ce projet de catalogue présente 2 lots marchands (LOTS 160 et 161) pour la Commune d'OUFFET, pour un volume total de grumes de 586 m³ et pour 552 bois ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente publique groupée de bois marchands du 07/10/2022 proposées par la DNF dans son courrier daté 20 juillet 2022 et repris ci-joint ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- La coupe ordinaire de bois marchands de l'automne 2022 - exercice 2023, comportant 2 lots de bois détaillés ci-après, sera vendue sur pied, par soumissions, en totalité au profit de la caisse communale. Ces lots marchands seront intégrés à la vente unique de bois pour le Cantonnement

d'Aywaille qui se déroulera le 07/10/2022 à 9H00' au Centre récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée à Aywaille.

Lots	Nbres bois	Vol. grumes
160	25	65
161	527	521
<i>Totaux</i>	<i>552</i>	<i>586</i>

- La vente de bois marchands sera effectuée aux clauses, conditions et annexes du cahier des charges pour la vente de coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, tel que complété par les clauses particulières énoncées en annexe.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises au SPW –DGOARNE – DNF – Cantonnement d'Aywaille, rue du Halage, 47 à 4920 AYWAILLE.

7) Adhésion du CPAS à l'intercommunale ECETIA : approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Social en séance du 16 juin 2022 par laquelle il décide :

Article 1^{er} : d'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. Une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00€ ;
- b. Une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00€ ;
- c. Une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00€.

Article 2 : d'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par ECETIA REAL ESTATE.

Article 3 : d'inscrire un montant de 75,00€ à l'article 124/81551:20220001 au service extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2022 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : de charger le Bureau Permanent de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Attendu que cette décision est soumise à l'approbation du Conseil communal en vertu de l'article L 3131-1,§4 du CDLD;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la décision du Conseil de l'Action Social prise en séance du 16 juin 2022, par laquelle il décide d'adhérer à l'intercommunale ECETIA et suivant les modalités qui y sont reprises ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au CPAS et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

8) Gestion des déchets – Coût-vérité-déchets réel 2021 : communication

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la législation en matière de financement de la gestion des déchets suivant laquelle il convient de maintenir un équilibre entre dépenses et recettes en matière de gestion des collectes et traitements des déchets ;

Vu, en particulier, l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné. Les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxe ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition ;

Le Collège communal communique, pour information, au Conseil communal sa décision prise en séance du 04/08/2022 :

- D'approuver le coût-vérité réel s'élevant à **99%** avec des recettes globales à 185.975,41 € et des dépenses globales à 188.351,01 € (*le coût-vérité budget 2021 prévoyant un taux de 97% avec des recettes prévisionnelles de 177.810,81 € et des dépenses prévisionnelles de 183.420,37 €*).

9) Police : divers arrêtés pris depuis le 06/06/2022 : ratification.

Le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 9 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

Néant

Par le Conseil communal,

La Directrice générale ff,
Hélène PREVOT



La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,



